



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
HT/EG
ASG 23.1000

MISE EN LIGNE LE 05-06-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230531-ASG23-1000-AR
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

ARRETE

concernant l'Organisation d'un Spectacle Pyromélodique
le samedi 1^{er} juillet 2023 - Plage de Foncillon de ROYAN
à l'occasion de l'Inauguration du Palais des Congrès

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-23,

CONSIDERANT que le samedi 1^{er} juillet 2023 aura lieu un Spectacle Pyromélodique Plage de Foncillon de ROYAN, à l'occasion de l'Inauguration du Palais des Congrès,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le Spectacle Pyromélodique,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 90 m à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, pour instaurer un périmètre de protection,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un périmètre de protection à compter du point d'implantation de l'aire de tir située Plage de Foncillon de ROYAN, par conséquent d'interdire l'accès à la Plage de Foncillon de ROYAN, pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 90 m, à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, sont interdits. Ces dispositions ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige, dans le cadre de la zone « D'EXCLUSION MARITIME ».

Article 2 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du pas de tir Plage de Foncillon de ROYAN et par conséquent l'accès à la Plage de Foncillon de ROYAN est interdite aux piétons et au public du :

- Samedi 1^{er} juillet 2023 à 8 heures jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2023 à 24 heures.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 mai 2023

Le Maire,



Patrick MARENGO

MISE EN LIGNE LE 05-06-2023

PLAN DE MATERIALISATION DE LA ZONE D AVEC PERIMETRES DE SECURITE

